



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal d'Amherst a adopté le règlement numéro 565-22 intitulé : RÈGLEMENT numéro 565-22 décrétant une dépense de 477 000 \$ et un emprunt de 477 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour le rachat des biens et équipements incendiés à la suite de la dissolution de la Régie incendie nord-ouest des Laurentides.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 565-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 12 mai 2022, au bureau de la municipalité d'Amherst, situé au 124 rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 565-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 165. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 565-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 12 mai 2022, à l'hôtel de ville situé au 124 rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h ainsi que sur la page Règlements et politiques sur le site Web de la Municipalité.

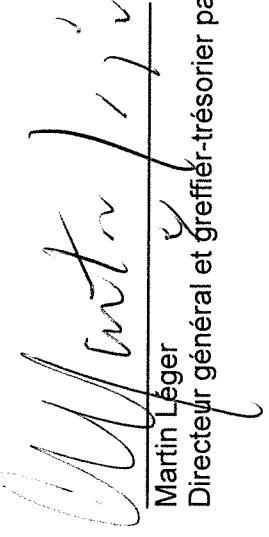
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

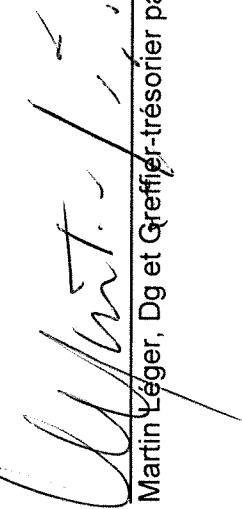
DONNÉ à Amherst ce 22^e jour d'avril 2022



Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 avril 2022 entre 8h00 et 16h45.



Martin Léger, Dg et Greffier-trésorier par intérim